

Règlementation du travail détaché

Le 29 mai 2018, le Parlement européen s'est prononcé favorablement quant à l'adoption de la directive dite « Travailleurs détachés ».

L'analyse du vote du Parlement européen

Date du vote : 29 mai 2018

Rapporteurs :

Elisabeth MORIN-CHARTIER  

Agnes JONGERIUS  

 Votes pour : 456

 Votes contre : 147

 Abstentions : 49

Validé

Ce vote porte sur le détachement des travailleurs européens afin d'en encadrer les conditions de mise en œuvre et de poser les limites à son recours par les entreprises européennes.

Le vote du Parlement du 29 mai 2018 a permis de formaliser l'entrée en vigueur de la directive relative au détachement des travailleurs en Europe.

Le scrutin a porté sur la révision d'une directive de 1996 qui avait pour objectif d'encadrer le détachement des travailleurs à travers l'Union. Le détachement permet en effet pour une entreprise de faire travailler ses salariés dans un autre pays européen dans les conditions du pays d'accueil mais en retenant les charges sociales et les salaires du pays d'origine. Dès lors, cet état de fait a conduit à une concurrence accrue et déloyale de travailleurs de pays principalement de l'Est, dans les Etats dotés d'un socle de droits sociaux plus développé et donc, plus couteux.

Les principaux pays d'accueil sont aujourd'hui la France, l'Allemagne et la Belgique. L'objectif principal de la révision est

de reconnaître le principe selon lequel « à travail égal, salaire égal ». Il s'agit ainsi de lutter contre cette concurrence mais aussi et surtout, de permettre aux travailleurs concernés de bénéficier de meilleures conditions de travail.

Après un carton jaune de onze Etats de l'Est sous couvert du principe de subsidiarité, de longues négociations au sein du Conseil ont opposé les ministres du Travail européens. La France, suite à l'élection d'Emmanuel Macron, a contribué à ce retard dans les discussions en s'opposant au compromis autour de la limitation du détachement, pour lequel elle souhaitait des mesures renforcées.

Le Parlement européen quant à lui est arrivé à un consensus moins difficilement et a permis son adoption.

Pour en savoir plus :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20171020IPR86572/supprimer-progessivement-le-glyphosate-interdiction-complete-d-ici-a-fin-2022>

Les conséquences du vote

État des lieux de la procédure

Suite à l'adoption en première lecture par le Parlement européen de la révision de la directive le 29 mai 2018, le Conseil s'est également prononcé favorablement.

L'acte est en vigueur depuis le 9 juillet 2018.

Ce qu'il faut retenir du texte

La révision de la directive relative au détachement avait pour objectif principal d'intervenir afin de renforcer les droits sociaux des travailleurs européens.

Tout d'abord, le premier volet est de reconnaître l'égalité des salaires sur un même lieu de travail, sans distinction de nationalité du travailleur. Sur ce point, les institutions n'avaient pas de désaccord.

La révision comprend également l'extension des conventions collectives et de l'évolution des droits sociaux aux travailleurs détachés.

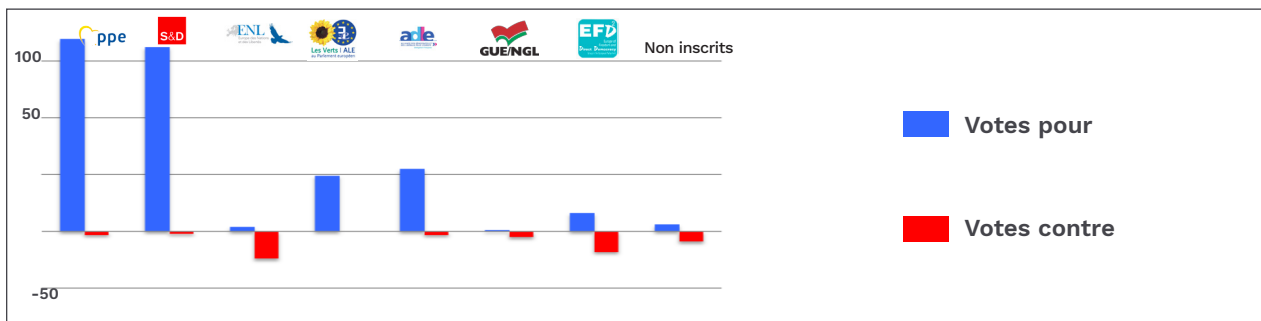
La durée de détachement est quant à elle limitée à une durée de douze mois

avec un renouvellement autorisé pour une durée de six mois. Au-delà de cette durée, le détachement sera soumis aux règles de droit du travail du pays d'accueil. Sur cette mesure, le Conseil l'a emporté sur le Parlement qui souhaitait une durée maximum de deux ans.

Par ailleurs, la version finale exclut les transports routiers, alors même que les députés européens étaient favorables à leur intégration dans les mesures.

Enfin, le Parlement a réussi à imposer une durée de transposition de deux ans dans les droits nationaux des Etats membres. Le Conseil souhaitait que celle-ci s'élevât à quatre ans.

Les votes des députés européens par groupes



Le vote en chiffres

Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de cette réforme du statut des travailleurs détachés à 465 voix pour, 147 voix contre et 49 abstentions.

Côté français :

3 Abstentions
19 Députés européens n'ont pas pris part au vote ou ont été excusés.

Positionnement des députés européens français

POUR ✓

CONTRE ✗

--	--	--